

Paris, le 13 avril 2016

*Nos références : 26/2016/BJ/ES*

Madame la Ministre,

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer met en œuvre un plan d'ampleur pour la requalification d'une partie de ses personnels de catégorie C en catégorie B.

À cette occasion, il s'avère que le reclassement en catégorie B pourrait entraîner un préjudice pour des agents de catégorie C relevant de l'actuelle échelle 6 de rémunération.

La CFDT Fonctions publiques a déjà évoqué de vive voix cette difficulté avec les services de la DGAFP.

Il devient aujourd'hui urgent de trouver une solution y compris par un traitement individuel des situations afin de préserver l'intérêt que présente une promotion dans un corps de catégorie B pour l'ensemble des agents de catégorie C.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à notre demande, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en mon profond respect

Brigitte JUMEL,



Secrétaire générale

Madame la Ministre  
Ministère de la de la Fonction publique  
Secrétariat particulier  
80 rue de Lille  
75007 PARIS

**Confédération Française Démocratique du Travail**

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email [uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:uffa@uffa.cfdt.fr)